|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/48 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale22 décembre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**171e session**

Genève, 14-17 mars 2017

Point 7.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) :
Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2**

 Proposition d’amendements à la Règle no 2

 Communication du Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par le Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques. Il est présenté au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour examen à sa session de mars 2017.

*ECE/TRANS/WP.29/2016/88,*

*Table des matières,*

*Ajouter un nouveau point 9,* ainsi conçu :

« 9. Entrée en vigueur »

*Dans le texte du Règlement,*

*Ajouter un nouveau chapitre 9,* ainsi conçu :

 « 9. Entrée en vigueur

Les dispositions prévues dans la Révision 1 de la Règle no 2 sur les prescriptions uniformes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l’environnement entreront en vigueur le 1er juin 2018. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)